

Commune de VIANNE
Séance du 8 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025-038

Objet : Amortissement dès le 1^{er} janvier 2026 de la subvention d'équipement versée au SDIS 47 pour le financement du centre d'incendie et de secours de Lavardac -

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLOCH, Maire.

<i>Nombre de Conseillers</i>	
En exercice	13
Présents	11
Procurations	2
Votants	13
Abstentions	0
<i>Suffrages exprimés</i>	
Pour	13
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 / 12 / 2025,

PRÉSENTS – BENLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, DIDIER Sophie, CARRERE Stéphanie, CREA Serge, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard et DARIO Maryline.

POUVOIRS – MARTINEZ Guy et GALLO Anthony.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-034 en date du 18 octobre 2022 approuvant la participation financière de la commune de Vianne estimée à 19 788 € pour le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lavardac et actant la signature d'une convention entre le SDIS 47 et la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-045 en date du 27 décembre 2023 adoptant les modalités d'amortissement de ce projet, à compter du 1^{er} janvier suivant l'année du dernier paiement de la subvention d'équipement,

Considérant la convention de partenariat financier signée entre le SDIS 47 et la commune de Vianne, stipulant que « ces montants ont été calculés sur la base de l'avant-projet définitif établi par le maître d'ouvrage. Ils seront automatiquement actualisés en fonction des prix réels des travaux acquittés par le SDIS ».

La participation financière réelle de la commune de Vianne s'est élevée à 21 674,77 € sur 3 exercices : en 2023, participation de 5 936,40 €, en 2024, participation de 5 936,40 € et en 2025, solde de participation de 9 801,97 €. Il convient donc de redéfinir l'amortissement sur ce montant définitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la subvention d'équipement versée au SDIS 47 à hauteur de 21 674,77 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
 Laurence BENLOCH



